Le Grand Paris s'enlise dans un scot sans ambition

Sous une épaisse couche de peinture verte, le futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Paris se dévoile le temps d'une courte enquête publique du 3 octobre au 5 novembre. Transformera-t-il la métropole capitale en un lieu sain et vivable pour ses 7 millions d'habitant·es ou va-t-il l'accélérer en un eldorado de la promotion immobilière ?

Mediapart **Billet de blog** le 14 oct. 2022 par **ScopFair** **architectes**
https://blogs.mediapart.fr/scopfair/blog/141022/le-grand-paris-s-enlise-dans-un-scot-sans-ambition?utm_source=global&utm_medium=social&utm_campaign=SharingApp&xtor=CS3-5

Ce doit être la pièce maîtresse de la construction de la métropole du Grand Paris, la "colonne vertébrale" de la métropole, expliquait son président, Patrick Ollier dans les colonnes du Monde en janvier dernier[1]. De fait, les élu·es s'accordent pour dire que sans SCoT il n'y aura pas de Métropole. Plan d'urbanisme de référence, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) articule les politiques publiques à l'échelle du territoire. Il préfigure les questions d'aménagement et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, de commerce ou encore d'environnement (biodiversité, énergie, climat, etc.). Il organise le territoire pour les quinze années à venir et notamment en matière d'environnement et de santé, de développement et d'attractivité.

C'est un document important car il peut impacter la vie des 7 094 649 Franciliennes et Franciliens qui se concentrent sur un petit territoire de 814 km² où la part d'espaces naturels a été réduite de moitié au cours des 40 dernières années et qui est aujourd'hui artificialisé à 86%. Il est important car il va régir les questions d'urbanisme et permettre éventuellement de contester certains mégaprojets qui ne seraient pas compatibles avec lui.

D'une lecture assez indigeste, il porte une vision politique de l'aménagement. Extrêmement consensuel au premier abord, on comprend que sa rédaction a été bringuebalée entre les intérêts de chaque groupe politique et de chaque commune. Selon quelques élus, les maires ne voulaient pas d'un SCoT trop prescriptif. Il en reste un Schéma de cohérence totalement incohérent où chaque mot aura été pesé, chaque formule négociée de manière à concilier tous les contraires et obtenir la plus large approbation. De fait, le 24 janvier dernier, il a été approuvé par les élu·es de la Métropole avec 94,2 % des voix.

Une première concertation avait été lancée au démarrage du SCoT en 2018. Selon la synthèse des contributions, dans cette agglomération polluée, saturée et bruyante, le besoin de qualité de vie a été plébiscité : "*comme une condition souhaitée d'un rééquilibrage plus solidaire à l'échelle métropolitaine et d'une politique ambitieuse pour créer une métropole résiliente*". Le SCoT répond-t-il à ce besoin ? Est-ce possible sans trop contrarier l'appétit sans fin des promoteurs, spéculateurs de tout poil, investisseurs, aménageurs, agents immobiliers, majors du btp, bétonneurs et industriels du bâtiment ?

Ce SCoT a reçu un avis très sévère de l'Autorité Environnementale[2] qui le trouve insuffisant et imprécis en termes de prescription et d'ambition. Elle tance un document qui "*n'est pas en l'état de nature à répondre aux grands défis environnementaux et sanitaires du territoire métropolitain dans son contexte régional, et plus largement à l'échelle nationale comme internationale*".

Nous livrons ici une courte analyse critique et un premier décryptage de cet épais schéma de cohérence. Celui-ci est en ligne depuis le 3 octobre[3]. Avant son entrée en vigueur en 2023, une enquête publique est ouverte jusqu'au 5 novembre pour recueillir les avis des 7 millions de citoyennes et

citoyens qui vivent dans cette métropole rayonnante. (Documents et registre d'enquête publique sur https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris/)

Points positifs

Tout d'abord, le projet de SCoT ne peut être totalement blâmé. On y lit quelques propositions positives. Ainsi, il prescrit de "*Protéger les alignements d'arbres et les esplanades végétalisées. Accroître leur présence par une plantation plus systématique dans les espaces publics*" (Prescription n°87)

Il prévoit aussi "*la protection et la renaturation des berges*". (Prescription n°85 et 100) de manière à valoriser et rendre accessibles les rives des cours d'eau et des canaux…

Il encourage aussi l'usage de la bicyclette et la création d'un réseau cyclable métropolitain structurant (Prescription n°62 et 63) oubliant cependant de reprendre à l'échelle de son territoire le projet de RER cyclable porté par la Région Île-de-France…

Un peu de hauteur

Non, le SCoT en dehors de ces quelques points positifs n'est pas un brûlot écologiste. D'ailleurs le mot "écologie" n'apparaît jamais dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) alors que le mot "rayonnement" y figure 22 fois, de même "attractivité", 21 fois, soit beaucoup plus que "qualité de vie", 15 fois. La qualité de vie est pourtant ce qui est demandé par la population métropolitaine et promis par ce document de planification. Mais prenons un peu de hauteur à la manière des élu·es et de leur appareil technocratique chargés de ce SCoT. Il est très clairement énoncé dans ce document une haute vision de la Métropole capitale comme "*moteur de l'économie nationale et comme espace central des échanges européens et internationaux"* (PADD, p.24). Une analyse approfondie des documents écarte toute ambiguïté sur sa véritable nature. Le projet de SCoT métropolitain est peu équivoque entre les impératifs économiques et exigences environnementales, entre attractivité et qualité de vie. Les moyens qu'il fournit en faveur de l'économie sont nettement plus précis et opposables que ceux énoncés plus haut favorisant l'amélioration de la qualité de vie. Il va même plus loin, la Métropole n'y serait pas un simple outil à produire des richesses, les rédacteurs y distinguent deux types d'économies dans une subtile hiérarchie entre un monde des affaires élitiste qui participe au rayonnement national voire international de la métropole et le petit commerce du pékin moyen que le document nomme pudiquement "économie présentielle" : "*Au-delà de ce rayonnement international et européen, la Métropole du Grand Paris est également le moteur d'une grande partie de l'économie nationale, par la concentration des fonctions de commandement dans les domaines économiques et administratifs, l'importance des activités de recherche et développement implantées sur le territoire, ou encore de la concentration des industries culturelles et créatives, auxquelles s'ajoutent une économie présentielle dynamisée notamment par la densité de population*." (PADD, p.20).

Cette économie qui s'est pourtant révélée beaucoup plus utile que la première pendant la crise du covid est reléguée à un second plan. Elle rend l'agglomération parisienne beaucoup plus résiliente que la première soumise à l'agitation de l'économie mondiale. Cette notion de "résilience", tant aimée des rédacteurs, apparaît 34 fois dans le PADD, nous y reviendrons...

Un exemple assez symbolique de cette volonté de hauteur est la proposition de "conforter" les aéroports parisiens "*portes d'entrées exceptionnelles qu'il convient de conforter et de mettre en valeur*." (PADD, p.26). Pour l'attractivité, voire même pour la qualité de vie d'une petite élite, cette proposition va dans le bon sens, mais elle semble déplorable pour la majorité des franciliennes et franciliens qui subissent quotidiennement les nuisances aéroportuaires.

Le document concède que l'environnement peut être un enjeu important, non pas pour le bien-être de la biodiversité, ni celui des populations locales, pour leur santé ou leur bonheur... Non, le problème n'est pas là, pour le SCoT, la dégradation de l'environnement commence à être un problème quand elle fait perdre de l'attractivité : "*la résilience et la sobriété de la zone dense constituent à terme l'une des conditions de l'attractivité métropolitaine. (...) Une ambition de ce SCoT est de faire ainsi du Grand Paris la « Métropole nature* »" (PADD, p.7)

Des mots vagues et des carte floues

Pour réaliser cette "Métropole Nature" le SCoT est armé de 3 documents et de 6 cartes. Quelques 256 pages énoncent une multitude de belles intentions comme celle d'une " *politique métropolitaine solidaire, tournée vers le rééquilibrage territorial et menée à l'échelle de la zone dense forgera une communauté de destins là où nos territoires et nos populations connaissent aujourd'hui de profondes disparités dans tous les domaines*" (PADD, p.8) ou encore dans un "*droit à la Métropole*" (à rendre jaloux Henri Lefebvre), pour "*Garantir une plus grande égalité des chances en luttant contre les effets ségrégatifs*" (PADD, p.9)

Certes, parfois, le sens du texte n'est pas très limpide : "*Telle est l'ambition du SCoT de la Métropole du Grand Paris : conserver notre place dans le monde au service de la population qui y habite et y travaille*" (PADD, p.8). Pour se donner un air moderne, il abuse même de mots et de notions à la mode aujourd'hui (et désuets demain) : "Smart city" "ville résiliente" "économie circulaire" "ville du quart d'heure" "ville numérique"...

Face à ces mots et ces belles intentions, le projet de SCoT n'apporte aucun moyen concret. Digne du marketing politique, il n'inscrit rien de réel pour lutter contre les inégalités et améliorer objectivement le quotidien des franciliennes et franciliens. Il appelle "ambition" de belles promesses qui ne sont ni financées, ni réellement réglementées. Riche en formules creuses, c'est un document gentil, il n'interdit pas, ou presque pas, (le mot "interdire" n'est utilisé qu'une fois dans les prescriptions du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)).Il n'oblige à rien (aucune occurrence dans le DOO), il préfère "favoriser", "faciliter", "privilégier", "conforter", "limiter", "encourager", "soutenir", "viser à" … Par exemple, la construction de logements le long des axes de transports bruyants n'est pas interdite, le SCoT demande dans sa prescription n°136 d'y : "*privilégier les constructions à destination autre que le logement en premier rang*" Maudit soit l'aménageur qui aurait d'autres priorités… Plus vague encore, le SCoT met clairement en évidence sur la carte "Maîtriser les risques et lutter contre les nuisances" les emplacements où se cumulent les nuisances (bruits, pollutions de l'air, de l'eau, des sols…) : les points noirs environnementaux. La carte montre que ces points noirs environnementaux sont plus nombreux dans les quartiers populaires de Seine-Saint-Denis que sur Paris ou l'ouest parisien. Seule une prescription du DOO s'attaque à ces points noirs, la prescription n°135 demande gentiment de "*limiter les nuisances…*" et conclut avec la même sévérité : "*Les secteurs exposés à un cumul de plusieurs types de nuisances font l'objet d'une vigilance particulière.*" Quelle sera cette vigilance concrètement ? Comment sera-t-elle mise en œuvre ? Aucune recommandation n'est formulée sur ce point dans le cahier de recommandations pour les PLUi. Que se passerait-il si des projets apportent plus de nuisances dans ces zones ?

La carte des projets de développement montre justement que les zones de projets, représentées par des nuages bleus marine, s'étendent principalement dans les quartiers populaires de Seine-Saint-Denis, beaucoup plus que sur Paris ou l'ouest parisien. Curieusement, ces gros nuages bleus ne s'arrêtent pas aux parcs, bois et aux forêts, ils s'y superposent joyeusement mais la légende de la carte tient à préciser que les bois et forêts seront bel et bien protégés "*y compris dans les zones de projets*"

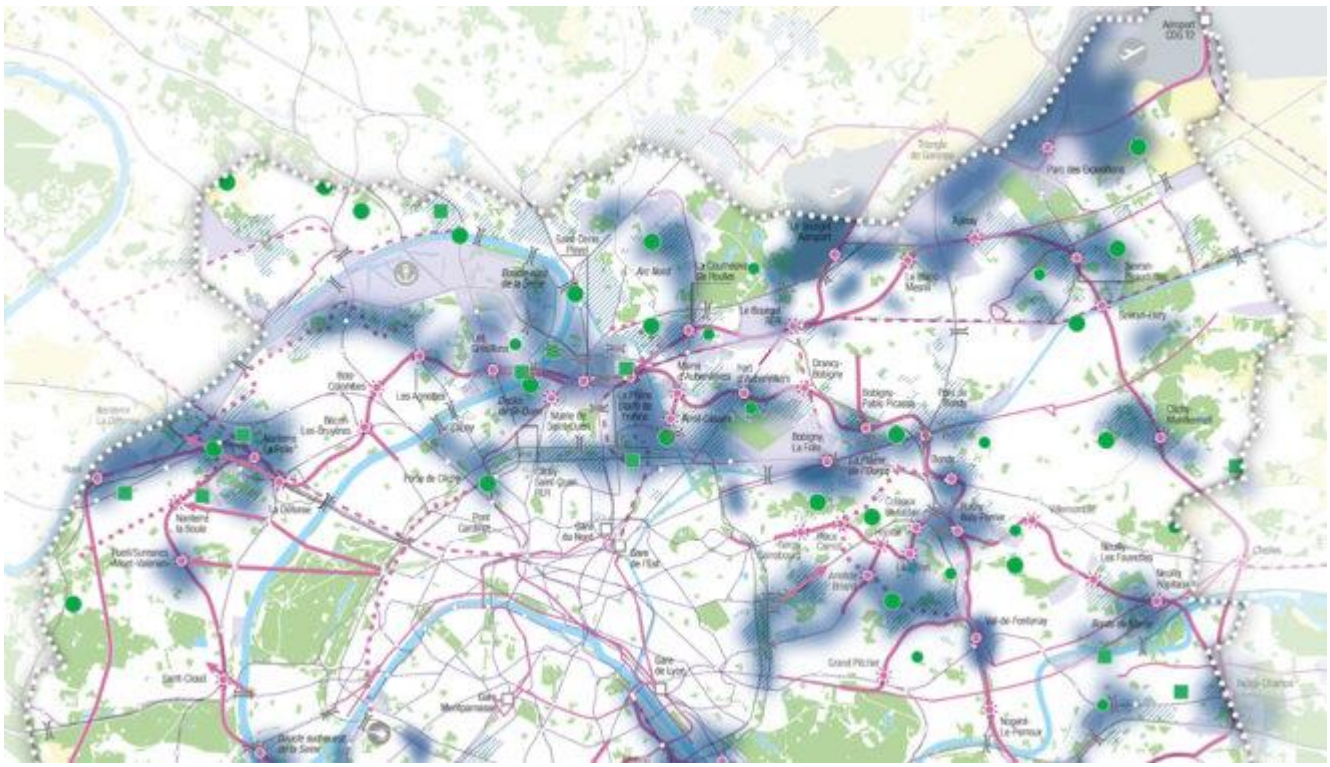

Extrait de la carte du développement qui présente les zones de projets en nuages bleus marine © SCoT MGP

Cette carte du développement indique aussi avec des points verts les parcs et espaces verts d'intérêt régional, leur maintien, création ou protection. Les gros points verts représentent les parcs d'au moins 5 ha et de 2 à 5 ha pour les points plus petits. Curieusement, la ZAC du Fort d'Aubervilliers ne reçoit qu'un petit point vert de 2 à 5 ha alors qu'elle compte actuellement sept hectares de jardins ouvriers et neuf hectares de bois protégés par le Sdrif (Schéma directeur de la région Île-de-France). Ces points verts ne seraient donc pas une protection mais un projet de réduction des espaces verts métropolitains ? De fait, on apprend dans un document annexe qu'il est prévu d'artificialiser 6 ha d'espaces naturels sur le Fort d'Aubervilliers. De même la ZAC des Tartres va perdre près de 13 ha de terres agricoles mais un parc d'au moins 5 ha y sera maintenu…

Même flou sur la carte "Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue" où un vaste aplat vert clair représente les "jardins du pavillonnaire". Recouvrant presque la totalité de la carte en dehors de Paris, cet aplat vert laisse penser qu'il s'agit d'espaces verts protégés alors que le tissu pavillonnaire francilien est déjà largement artificialisé et relativement pauvre en biodiversité. Autre perfidie, sur cette même carte la ZAC Aérolians de Tremblay-en-France et l'Agroquartier Montjean à Rungis sont identifiés en "espaces agricoles à conforter" alors qu'ils sont d'ores et déjà en partie artificialisés aujourd'hui.

Selon l'avis de l'Autorité Environnementale, "*le projet de SCoT ne répond que partiellement aux enjeux environnementaux et sanitaires, en particulier dans ses dispositions opposables.*

Le projet comporte très peu d'objectifs chiffrés et territorialisés", elle ajoute dans son avis que "*nombre d'orientations, pour intéressantes qu'elles soient dans leur principe, ne sont ni assez précises, ni assez prescriptives, et laissent donc une marge d'interprétation et de déclinaison trop étendue"*. Elle énumère les lacunes du projet de SCoT sur le plan environnemental: Ainsi, il ne comporte pas la carte des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), ni la carte des zones humides potentielles. Il y manque aussi le repérage fin des secteurs exposés à des niveaux de bruit élevés, zones pourtant bien connues grâce aux travaux de Bruitparif. La stratégie de réduction des bruits existants est absente, le SCoT ne fixe aucun seuil de bruit maximum restreignant la possibilité d'implanter des équipements ou des logements. L'Autorité environnementale note, entre autres, l'absence de mesures à mettre en œuvre pour assurer la préservation du site Natura 2000 de

Seine Saint-Denis et de leurs espèces protégées. De même le SCoT évoque les risques d'inondation important sur son territoire et les zones d'expansion de crue, mais il n'y prescrit aucune règle de constructibilité.

Enfin, l'Autorité environnementale souligne l'absence de cohérence entre le SCoT et le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM), Ce PCAEM adopté fin 2018 affirme l'ambition de la Métropole d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les deux documents produits par la Métropole ont entre eux une articulation "*succincte et très générale." Le* PCAEM prévoit une série d'actions nécessaires pour atteindre l'objectif de neutralité carbone comme, *"créer un réseau d'îlot de fraîcheur au sein de la Métropole", "redonner une place à l'eau et à la nature en ville", "réaliser une stratégie de résilience métropolitaine, incluant un volet résilience climatique", "élaborer un plan biodiversité*"...or celles-ci ne sont pas reprises ni déclinées dans les prescriptions et les recommandations du SCoT

Résilience quézaco ?

"Résilience : (Psych.) *Capacité à surmonter les chocs traumatiques*."

Le SCoT veut faire du Grand Paris une "*métropole résiliente et sobre*", une "*métropole plus fluide, plus inclusive et plus résiliente*", il veut concevoir des "*projets d'aménagement innovants, performants et résilients*." ou encore "*développer une logistique urbaine résiliente et innovante*" … Le mot "résilience" apparaît toutes les deux pages dans le PADD. Ce mot permet de concilier tous les contraires en étant à la fois "*performant et résilient*", voire même "*plus sobre et plus productive*". Pour le PADD, les autoroutes peuvent être perçues comme " *infrastructures durables et innovantes* (p.40)". Le SCoT conditionne bon nombre de projets et de prescriptions à une desserte "*par les transports collectifs*". Ce prérequis serait louable, même "résilient" s'il s'agissait de transport en commun, or le SCoT définit *transports collectifs* comme les "*modes de transports permettant la mobilité de plusieurs voyageurs de manière simultanée*". Une automobile est un transport collectif comme un autre…

Une autre contradiction semble être de vouloir "*lutter contre les dégradations environnementales, notamment de la consommation des espaces naturels, boisés et agricoles*" et de l'autre de développer le Grand Paris jusqu'à Saclay, Marne-la-Vallée, Roissy, Cergy voire même jusqu'au Havre…(PADD, p.28). La destruction des terres agricoles liée à ces projets de développement laisse assez peu d'espoir quant à la véritable résilience alimentaire de la métropole.

Le SCoT insiste aussi sur sa volonté d' "*Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique*" suivant la carte du même nom où il prévoit la construction de cinq data centers à Ivry-sur-Seine, Alfortville, Paris 8ème, Levallois-Perret et Saint-Denis. Chacun d'entre eux pouvant dégager en chaleur fatale autant d'énergie qu'une ville de 50 000 habitants, cela interroge sur la volonté réelle de résilience tant sur le plan énergétique qu'en matière d'îlot de chaleur urbain. Cette carte montre par ailleurs que la plupart de ces projets de data centers sont localisés en zone inondable à proximité de la Seine, ce seront des data centers résilients…

Un projet de densification urbaine

La métropole du Grand Paris est un des territoires les plus densément peuplé au monde; Ses 7 millions d'habitants se concentrent avec une densité de 86 personnes par hectare, soit plus que Tokyo (72 pers/ha), le Grand Londres (58 pers/ha) ou New York (44 pers/ha). La densité humaine (habitat et emploi cumulés) atteint même en moyenne 134 personnes/ha, elle dépasse 500 personnes/ha dans le centre de Paris. La métropole étouffe de sa densité, ses transports sont saturés, tout comme ses parcs, ses écoles, ses hôpitaux, ses musées, ses marchés, et ses supermarchés.

L'étouffement est réel quand l'été, les températures commencent à atteindre 40°C et que l'effet d'îlot de chaleur urbain annihile toutes possibilités de rafraîchissement nocturne.

Le Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) imposait déjà une augmentation minimale de la densité humaine dans les espaces urbanisés de 10 % pour toutes les communes et de 15 % à proximité des gares. Les prescriptions n°6, 35 et 48 du DOO prévoient également de "*favoriser une densification*" et de "*s'appuyer sur les futures gares du Grand Paris Express afin de mettre en place une armature urbaine durable, mixte et dense*"

Ce besoin de densification est justifié par le SCoT par des prévisions de croissance de population de plus de 10% d'ici 2035 avec 7,75 millions d'habitants, contre 7 millions en 2019. Selon l'INSEE, entre 1999-2010, le taux de croissance annuel était de +0,7 %, mais celui-ci s'est ralenti depuis 2015 avec un accroissement annuel de 23 564 habitants

(soit un taux de +0,3%). La Métropole mise donc sur un doublement de ce taux de croissance dans les 15 prochaines années par sa politique d'attractivité et de rayonnement. Devenue irrespirable et hors de prix, nombreux sont les indices qui permettent de penser que le taux de croissance annuel continuera de chuter dans les années à venir.

30% de pleine terre

Pour répondre aux soupçons de densification en marche forcée, le document prévoit dans sa prescription 86 de "*renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés, pour tendre vers 30 % minimum de pleine terre*." Ce chiffre serait un minimum pour rendre le territoire vivable notamment lors des épisodes caniculaires, pourtant il n'est pas prévu qu'il soit appliqué à la parcelle. Les secteurs fortement imperméabilisés ne sont représentés sur aucune carte, c'est un pourcentage global et invérifiable. Selon quelques spécialistes, il serait juridiquement inapplicable. S'il était appliqué à l'échelle d'une commune, les villes ayant moins de 30% de pleine terre comme Paris, Montrouge, Ivry-sur-Seine ou Saint-Denis ne pourraient plus délivrer de permis de construire. A l'échelle des ZAC, Grand Paris Aménagement s'inquiète que plusieurs aménagements en cours comprennent moins de 30% de pleine terre comme L'Agro-Cité Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine (12%) ou la ZAC Charenton Bercy (25%) ou encore l'aménagement du Triangle de l'Echat, ceux du Senia ou des Ardoines….

Besoin de logements et aubaine pour promoteurs

Loger les 750 000 nouveaux arrivants est le principal objectif de ce SCoT, même si cette croissance, nous l'avons vu, est virtuelle, les bétonnières sont, elles, bien réelles. Tout aussi réel que les profits attendus par leurs promoteurs. La construction de 38 000 logements neufs par an (soit 570 000 logements supplémentaires d'ici 2035), est le seul objectif précis et chiffré du PADD, on le trouve page 54. Une croissance démographique annuelle de 23 564 habitants nécessite-t-elle 38 000 logements neufs ?

Avec une marge d'environ 15% sur chaque opération, la construction de 570 000 logements représente un profit de près de 30 milliards d'euros que se partageront les promoteurs d'ici 2035. Il s'agit bien de construire des logements, non de s'attaquer à la question des logements vacants. Ceux-ci ont été évalués à 253 579 par l'Insee en 2018 et le SCoT précise même que "*Entre 2013 et 2018, la part des logements inoccupés a augmenté de +1,5 point dans la métropole pour atteindre 11,9 %*" mais il veut des logements neufs.

Oui, il s'agit bien de construire des logements tout neuf, non de s'attaquer à la transformation de bureaux vacants dont les surfaces sont évaluées à 4,7 millions de m² soit l'équivalent de près de 70 000 logements.

Parmi les 38 000 logements neufs annuels, le SCoT promet de construire 22 700 logements sociaux. Il reprend là l'objectif de la loi SRU (25 % de LLS) mais écarte ainsi l'objectif du SDRIF qui était d'atteindre 30 % de logements sociaux à horizon 2030.

En finir avec la consommation des terres ?

Il est difficile d'en finir avec une addiction et celle de la consommation des terres agricoles et forestières en est bien une. 86 % du territoire de la Métropole sont déjà artificialisés, la part d'espaces naturels a été réduite de moitié au cours des 40 dernières années. Les espaces agricoles, forestiers et naturels n'occupent donc plus que 14 % du territoire métropolitain, dont 8 % de bois et forêts et 2 % dédiés aux exploitations agricoles. Mais c'est promis après ce SCoT, il n'y aura plus d'étalement urbain. Voire même selon le Monde, il " *anticipe l'application du principe du zéro artificialisation nette contenu dans la loi Climat et résilience.*"

Ce SCoT prévoit une dernière fois, c'est promis, de consommer seulement 195 ha d'espaces naturels. Oui, peut-être un peu plus, car cette surface précise ne comprend pas les infrastructures de transport, les routes et les voix ferrées… Le SCoT ne donne aucune estimation sur les surfaces d'espaces naturels menacés par ces infrastructures.

Contrairement à l'affirmation du Monde, l'Autorité environnementale note que cette surface de 195 ha artificialisés n'est pas compatible avec la loi Climat et résilience. Celle-ci prévoit, dans un premier temps (2022-2030), une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport aux surfaces consommées dans la décennie précédente. Les 195 ha prévus représentent beaucoup plus, ils atteignent 89 % des 218 ha consommés sur la période 2008-2017.

La prescription n°96 du DOO est là pour protéger, "*Préserver les espaces agricoles existants*", seulement "*Cette prescription ne s'applique pas aux projets en extension urbaine autorisés*"

La surface de 195 ha d'extension urbaine correspond aux zones d'aménagement concerté (ZAC) aux opérations d'intérêt national (OIN) ou métropolitain (OIM) créées à la date d'approbation du SCoT. Ces opérations, déjà engagées selon le document, ne sont ni identifiées ni listées nulle part dans le SCoT. Comme l'indique l'Autorité Environnementale : " *il n'est pas démontré que ces opérations sont réalisables au regard des dispositions du Sdrif".* La Cour administrative d'appel de Paris a ainsi récemment annulé une partie du PLUi de Plaine Commune, car l'urbanisation des Jardins ouvriers du Fort d'Aubervilliers n'était pas compatible avec le Sdrif. Le nouveau SCoT rendrait-elle cette urbanisation légale ?

La réponse de la Métropole à l'avis de l'Autorité Environnementale nous apprend que plus de la moitié de cette surface (97 ha) est prévue pour le bétonnage des terres agricoles de Tremblay pour la ZAC Aérolians à côté du triangle de Gonesse; 33,8 ha concernent les dernières terres agricoles de Sevran; 12,6 ha pour la ZAC des Tartres, etc

Aérolians prévoit la construction de 850 000m² de bureaux et d'activités sur un total de 198 hectares de terres, en extension de Paris-Nord Villepinte. (Nous l'évoquions ici)

Par ailleurs, les 33,8 ha de ZAC Sevran Terre d'Avenir sont listés dans les projets de destruction de terres agricoles alors que les cartes du SCoT les identifient comme un espace agricole et de prairie à préserver… Cette liste et les surfaces à détruire pourraient être revues à la hausse car des opérations n'y figurent pas encore, comme l'aménagement de l'ex voie de desserte orientale (VDO) à Champigny-sur-marne où 15 ha d'espaces naturels sont menacées (voir notre billet ici)

En alternative à la destruction des espaces naturels et agricoles, le SCoT pourrait présenter un travail approfondi de recensement et d'identification des friches urbaines à réhabiliter. Selon l'Institut Paris

Région, il y aurait 2 700 friches en Île-de-France représentant 4 200 ha. 800 friches seraient localisées à Paris ou dans la première couronne. Avant même la destruction d'un mètre carré d'espace de pleine terre, le SCoT devrait rendre obligatoire la réhabilitation de ces friches…

A l'heure des crises majeures, le SCoT du Grand Paris préfère miser sur le rayonnement international et sur l'attractivité en développant un territoire déjà saturé, déjà surdéveloppé, en le livrant aux promoteurs immobiliers et en le rendant dépendant des flux financiers internationaux, des touristes, de l'énergie et des marchandises produits au loin. Il précipite ainsi un peu plus le territoire vers son effondrement. Ce projet de SCoT ne semble pas à la hauteur des enjeux de ce début de XXIe siècle. Sa vision de l'aménagement est celle du siècle dernier, basée sur le profit, la spéculation et la croissance sans fin. Il est loin des véritables enjeux climatiques après la sécheresse estivale de 2022, loin des enjeux alimentaires et énergétiques en pleine crise de la mondialisation, loin des enjeux de biodiversité, à l'heure où les populations de vertébrés ont chutées de 69 % en moins de cinquante ans.

Il mise sur une croissance de population de 10% alors que la démétropolisation est déjà amorcée, la population de Paris décroît et celle de la métropole pourrait suivre. Le SCoT devrait proposer un travail sérieux pour sincèrement rééquilibrer son territoire, faire le pari d'une sobriété choisie, sans croissance.

Ce territoire ne compte plus que 8 % de bois et forêts et 2 % du territoire dédiés aux exploitations agricoles, la véritable révolution serait un projet d'imperméabilisation négative, un projet venant déartificialiser en masse, réduire la densité minérale de cette métropole, tel l'avènement d'un Haussmann végétal (voir ici) pour rendre cette agglomération véritablement vivable, rafraîchit naturellement en été, riche en biodiversité, capable de produire son énergie et peut-être un jour de nourrir ses habitant·es…

Pour mémoire, l'enquête publique sur ce projet de SCoT est ouverte jusqu'au 5 novembre sur https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris/

---

1. Le Monde, "Une étape décisive pour le futur du Grand Paris" par Emeline Cazi 24/01/2022 https://www.lemonde.fr/economie/article/2022/01/24/les-conseillers-du-grand-paris-debattent-du-nouveau-visage-de-la-metropole_6110718_3234.html

2. https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-06-22_mgp_scot_avis_delibere.pdf

3. https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris/